

CONTRAT SAAS HUMANINO NEYTIRI

ENTRE, D'UNE PART

La Société HUMANINO

SASU au capital de 500 euros

Immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le Numéro SIRET : 93110485500016

Dont le siège social est 10 route de Saint Pierre, 97434 La SALINE LES BAINS

Représentée par son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Et désignée ci-après "HUMANINO"

ET, D'AUTRE PART

Le Club des responsables de la sécurité des systèmes d'information des établissements de santé (Santé (RSSI),

Association loi de 1901 à but non lucratif, dont le siège social est situé aux Hospices Civils de Lyon, à l'attention de l'Officier de Sécurité des Systèmes d'Information - site de Lacassagne, 3 quai des Célestins, 69002 LYON, immatriculé sous le numéro de SIRET n°92426500014 représentée par Béatrice BERARD, présidente

Et désignée ci-après " le Client "

Article 1 PRÉAMBULE

L'activité de « HUMANINO » consiste en l'édition et la distribution d'une solution informatique sous le format Saas, dénommée « NEYTIRI », outil de diagnostic et de l'évaluation des risques ainsi que de l'expérience collaborateur dans l'entreprise.

Cette « Solution NEYTIRI » hébergée par « HUMANINO » à laquelle « LE CLIENT » accède par une liaison à distance est accessible sur abonnement annuel assorti d'une redevance.

L'utilisation de la « Solution NEYTIRI », accessible à l'adresse <https://app.humanino.re/> est réservée aux sociétés privées ainsi qu'aux établissements publics, quel que soit le lieu d'établissement de leur siège social, représenté par leurs salariés dûment habilités à agir sur le site.

SASU HUMANINO

| 20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE, 97460 SAINT-PAUL | bonjour@neytiri.re | 0692094343

Numéro SIRET: 93 1104855 00016 | Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 04973607997 auprès du Préfet de région de Réunion. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État



Article 2 OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation de la solution NEYTIRI par « LE CLIENT ».

Le contrat ainsi que le document intitulé « ANNEXE CONDITIONS FINANCIERES » constituent l'intégralité des engagements existant entre les parties, ci-après ensemble le Contrat. Il remplace tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat.

Le contrat est formé entre les parties au moment de l'acceptation des présentes Conditions Générales et particulières (ANNEXE CONDITIONS FINANCIERES).

Article 3 DURÉE

Le présent Contrat est formé et prend effet à compter de la date de sa signature.

Il est conclu pour une durée de 12 mois et renouvelé tacitement pour une durée équivalente à chaque date anniversaire, sauf cas de résiliation visés à l'article 13.

Article 4 PERIMETRE

Le périmètre fonctionnel souscrit par « LE CLIENT » comprend :

- liste du module souscrit :

- Neytiri Improve

Article 5 OBLIGATIONS DE « HUMANINO »

« HUMANINO » s'engage à initialiser la Solution en rentrant les données du CLIENT nécessaires à ses fonctionnalités : pour ce faire, « Le CLIENT » s'engage à transmettre à « HUMANINO » les documents et informations dans un format conforme à la procédure d'import de données à première demande.

« HUMANINO » ne pourra être responsable du retard pris dans l'initialisation de la solution du fait du retard dans la transmission des informations imputables au CLIENT.

Une fois en possession de tous les documents et informations requises dans le format demandé, « HUMANINO » s'engage à réaliser l'initialisation de la Solution NEYTIRI dans un délai maximum d'une semaine à compter de la signature du PV de recette matérialisant la conformité de la procédure d'import des données, et à transmettre au Client, un identifiant de connexion (login) et le mot de passe (password) associé afin de lui permettre d'accéder à la « Solution NEYTIRI » dans les meilleurs délais.

"HUMANINO" s'engage à mettre à disposition du « CLIENT » pendant toute la durée du Contrat, toute mise à jour du produit dans la limite du périmètre fonctionnel décrit ci-dessus (ARTICLE 3).

SASU HUMANINO

| 20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE, 97460 SAINT-PAUL | bonjour@neytiri.re | 0692094343

Numéro SIRET: 93 1104855 00016 | Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 04973607997 auprès du Préfet de région de Réunion. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État



Article 6 OBLIGATIONS DU CLIENT

« LE CLIENT » s'engage à n'utiliser les informations concernant les produits cités que pour ses besoins propres ou ceux de sa structure contractante et pour les seules finalités visées au présent contrat.

Article 7 CHOIX DES MATERIELS ET « SOLUTION NEYTIRI »

« LE CLIENT » assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, des spécificités techniques pour l'utilisation dudit service conformément au préambule.

Il appartient au « CLIENT » de s'assurer que les matériels dont il dispose, notamment ses logiciels d'interrogations (navigateurs) ou ses moyens de connexions, sont susceptibles d'utiliser avec toute l'efficacité requise la « Solution NEYTIRI ».

Article 8 PROCÉDURE D'ACCÈS A LA « SOLUTION NEYTIRI »

La « Solution NEYTIRI » est accessible par le biais d'une connexion à distance grâce à une adresse de connexion (URL), un identifiant de connexion (login) et un mot de passe (password) agréé par "HUMANINO".

Lors du déploiement de la « Solution NEYTIRI », une adresse de connexion (URL), les identifiants de connexion (login) et mots de passe (password) sont fournis au « CLIENT ». Les mots de passe fournis sont des mots de passe par défaut d'au moins 10 caractères alphanumériques. Il incombe au « CLIENT » de veiller à la mise à jour de ces mots de passe par défaut.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, seule la combinaison de ces deux codes permet au « CLIENT » d'accéder à la « Solution NEYTIRI ».

L'identifiant et le mot de passe valent preuve de l'identité du client et l'engagent sur toute utilisation faite par son intermédiaire. Ils auront valeur de signature électronique au sens de **l'article 1316-4 du Code Civil**. « LE CLIENT » est le responsable entier et exclusif de son identifiant et de son mot de passe. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

En cas de perte d'un mot de passe, « LE CLIENT » a la possibilité de le ré-initialiser via un accès à une fonctionnalité dédiée de la « Solution NEYTIRI ».



Article 9 ASSISTANCE

Une assistance en cas de problème dans l'utilisation de la « Solution NEYTIRI » est apportée par « HUMANINO ». Afin de pouvoir la mettre en œuvre, « LE CLIENT » devra désigner un « Référent » disposant des droits adaptés lequel aura pour fonction de faire le lien entre lui et « HUMANINO » et assurer l'information des utilisateurs et le support au quotidien.

En cas de problème dans l'utilisation de la solution NEYTIRI, le Référent pourra faire appel à « HUMANINO » en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : support@neytiri.re en précisant de manière détaillée, et au besoin avec captures d'écran, le problème rencontré.

HUMANINO s'engage à y répondre dans un délai de 72 heures ouvrées.

Article 10 CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières sont exposées en Annexe, laquelle fait partie intégrante du présent contrat.

10.1. Modèle de tarification

La politique tarifaire repose sur le principe de l'abonnement annuel. La concession de droit d'usage de la « Solution NEYTIRI » est accordée en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle d'utilisation.

Sont exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée, les prestations suivantes :

- Les prestations d'initialisation technique autres que celles prévues par le présent contrat
- Les prestations en option de type programme d'accompagnement personnalisé
- Et plus généralement toutes prestations n'entrant pas dans l'offre SAAS

Le prix de l'abonnement ne comprend pas le coût des télécommunications et d'accès à Internet permettant l'utilisation de la « Solution NEYTIRI » qui restent à la charge du client.

10.2. Modalités de paiement

La facturation de la redevance d'utilisation de la solution NEYTIRI est effectuée annuellement, à chaque date anniversaire, le premier du mois, sur la base du nombre de collaborateurs actifs dans la « Solution NEYTIRI ».

Est désigné comme actif, tout collaborateur enregistré dans la « Solution SAAS », typé comme actif et ayant de ce fait accès à la « Solution NEYTIRI » au moment du traitement de facturation.

Le nombre de commande minimum de licence est de 10 licences. Chaque nouvelle commande se fera également par lot de 10 licences.

10.3. Délais de Paiement

Les dispositions suivantes s'appliquent en fonction du mode de déploiement choisi par le client :

1. Déploiement standard (tous périmètres en même temps) :

- La facture des licences est émise le jour de la signature du présent contrat et doit être réglée dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires.
- Une facture complémentaire peut être émise à l'édition du PV de recette si le fichier d'intégration des données comporte un nombre d'utilisateurs supérieur à celui prévu dans le contrat initial. Cette facture est également payable dans un délai de quinze (15) jours calendaires.

2. Déploiement séquentiel (périmètre par périmètre) :

- La facture initiale des licences est émise à la signature du contrat premier périmètre, la signature du Procès-Verbal (PV) de recette atteste le bon déploiement du périmètre. La facture doit être réglée dans un délai de quinze (15) jours calendaires.
- Pour chaque nouveau périmètre déployé, une facture additionnelle sera émise à la signature des bon de commande du nouveau périmètre, à hauteur des droits d'utilisation et des services liés à ce périmètre. Cette facture doit également être réglée dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant son émission.
- Une facture complémentaire pourra être émise lors de l'édition du PV de recette, si le fichier d'intégration des données pour l'ensemble des périmètres inclut un nombre d'utilisateurs supérieur à celui prévu dans le contrat initial. Cette facture est payable dans un délai de quinze (15) jours calendaires.

Options de setup et d'accompagnement au déploiement

Le client peut choisir l'une des deux options suivantes pour l'accompagnement au déploiement :

1. Option 1 : Accompagnement standard

- Cette option comprend cinq (5) jours d'accompagnement sur site ou à distance pour un montant de 8 500 € HT.
- La facture correspondant à cette option est émise lors de la signature du contrat et doit être réglée à réception.
- Toute prestation d'accompagnement complémentaire est facturée 1 200€ Ht / jour. Cette facture doit également être réglée dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant son émission.

2. Option 2 : Formation personnalisée

- Cette option transforme les cinq (5) jours d'accompagnement en cinq (5) jours de formation pour un groupe de participants.



- Chaque participant est facturé à raison de 600 € HT par jour, avec un minimum de huit (8) participants requis.
- La facture de la formation est émise lors de la signature du contrat et doit être réglée au moins quinze (15) jours avant le début de la formation. En cas de non-paiement dans ce délai, la formation sera reportée à une date ultérieure.

Livraison des licences

Les licences sont livrées dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures suivant la signature du PV de recette.

Ces dispositions visent à s'adapter aux besoins de déploiement et d'accompagnement du client tout en garantissant un paiement équitable et échelonné.

10.4. Retard ou défaut de paiement

Tout retard dans le paiement des factures fera courir des intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points. Ces intérêts courent jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros sera appliquée, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.

Le défaut de paiement constaté dix (10) jours après l'échéance de la facture de redevance annuelle entraînera immédiatement la suspension du service, sans mise en demeure préalable. La reprise du service sera conditionnée au règlement intégral des sommes dues, y compris les éventuels intérêts de retard et frais de recouvrement.

Article 11 PROPRIÉTÉ

Le présent contrat ne confère au « CLIENT » aucun droit de propriété intellectuelle sur la « Solution NEYTIRI », qui demeure la propriété entière et exclusive de "HUMANINO".

« LE CLIENT » s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur la « Solution NEYTIRI », les supports et la documentation.

11.1. Reproduction - adaptation

LE CLIENT s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire la « Solution NEYTIRI » en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage de la « Solution SAAS ».

LE CLIENT s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier la « Solution NEYTIRI », de l'exporter, de le fusionner avec d'autres applications informatiques.

SASU HUMANINO

| 20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE, 97460 SAINT-PAUL | bonjour@neytiri.re | 0692094343

Numéro SIRET: 93 1104855 00016 | Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 04973607997 auprès du Préfet de région de Réunion. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État



11.2. Corrections d'erreurs

"HUMANINO" se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur la « Solution NEYTIRI » pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs.

LE CLIENT s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur la « Solution NEYTIRI ».

La mise à disposition de la « Solution NEYTIRI » ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du client.

Article 12 RESPONSABILITÉ

« Le CLIENT » reconnaît expressément avoir reçu de "HUMANINO" toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du progiciel à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

En conséquence, « le CLIENT » sera seul responsable de l'utilisation de la « Solution NEYTIRI » et assumera toutes les responsabilités autres que celle de la conformité de la « Solution NEYTIRI » à sa documentation, et notamment celles qui concernent :

- L'adéquation de la « Solution NEYTIRI » à ses besoins,
- L'exploitation de la « Solution NEYTIRI »,
- La qualification et la compétence de son personnel.

"HUMANINO" ne pourra être tenue pour responsable de la qualité de la liaison Internet du client.

"HUMANINO" ne saurait être tenue responsable de dommage résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles sur le système informatique du CLIENT à la suite de l'utilisation de la « Solution NEYTIRI ».

« Le CLIENT » reconnaît expressément que la responsabilité de « HUMANINO » ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un quelconque préjudice ou dommage direct ou indirect résultant d'une recherche infructueuse, défectueuse ou partiellement erronée ou de la mauvaise utilisation des réponses et textes donnés.

« Le CLIENT » est seul responsable de la consultation, du choix, de l'utilisation et de l'interprétation de la documentation et des questionnaires fournis par « HUMANINO » ainsi que des actes et conseils qu'il en déduit.

La responsabilité de « HUMANINO » ne peut être mise en cause, tant vis à vis des tiers que de l'Utilisateur, pour les conséquences de l'utilisation des résultats par l'Utilisateur, ou de la mauvaise utilisation des réponses, questionnaires et textes consultés.

En conséquence, la société ne pourra être tenue, comme civilement responsable envers l'Utilisateur ou des



tiers de quelconque dommage direct ou indirect découlant de l'utilisation des informations contenues ou délivrées par la « Solution NEYTIRI »

Dans les réponses de la « Solution NEYTIRI », le CLIENT accepte l'éventualité d'imprécisions ou d'omissions dans certaines informations transmises. Il est seul responsable de l'emploi qu'il fait des informations présentées et des résultats qu'il obtient en cas de mauvaise interprétation d'information présente sur le site.

Article 13 CONTREFAÇONS

"HUMANINO" garantit qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure le présent contrat et que la « Solution NEYTIRI » n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Elle garantit de même que la « Solution NEYTIRI » est entièrement originale et n'est constitutive, en tout ou en partie, ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale

Article 14 RÉSILIATION

14.1. Manquement aux obligations

Tout manquement d'une des parties à l'une de ses obligations au titre du présent contrat, pourra, sans préjudice de tous dommages-intérêts, entraîner sa résiliation de plein droit à l'initiative de la partie créancière 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

14.2. Préavis

Exception faite de ce cas, chacune des parties pourra mettre un terme au contrat, à chaque date anniversaire de contrat, sous réserve de respecter un préavis de **trois mois** et d'en aviser l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les sommes forfaitaires versées à la société au titre de l'initialisation de la solution et de l'accompagnement personnalisé lui resteront cependant acquises peu importe le temps d'utilisation de la solution.

14.3. Cas de force majeure

Il est toutefois précisé qu'aucun préavis ne devra être respecté et la résiliation aura lieu immédiatement en cas de survenance d'un cas de force majeure.

« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. ». « Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-

SASU HUMANINO

| 20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE, 97460 SAINT-PAUL | bonjour@neytiri.re | 0692094343

Numéro SIRET: 93 1104855 00016 | Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 04973607997 auprès du Préfet de région de Réunion. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État



1. » (Article 1218 Code Civil).

Dans le cas où l'accord est résilié par « LE CLIENT » pour cause de force majeure, aucun remboursement ne sera dû par la Société, Il en sera de même en cas de procédure collective ouverte à l'encontre des parties.

Article 15 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données transmises aux fins d'utilisation de la Solution comportant des données à caractère personnel, LE CLIENT garantit à "HUMANINO" qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la Loi du 6 Janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit RGPD adopté le 27 avril 2016, et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles.

Un Client est toute personne physique ou morale contractant avec « HUMANINO » dans le cadre de son activité professionnelle et souhaitant bénéficier d'une licence d'utilisation pour la plateforme éditée par « HUMANINO ». « LE CLIENT » est responsable de traitement au sens du RGPD.

« HUMANINO » est qualifiée de sous-traitant au sens du RGPD concernant les opérations de traitement des données personnelles relatives aux utilisateurs, réalisées pour le compte et sous l'instruction du CLIENT, dans le cadre du contrat de licence. La nature des opérations réalisées sur les données par « HUMANINO » est l'hébergement des données saisies dans la Plateforme. Outre l'hébergement des données, les finalités des traitements sous-traités sont les opérations courantes d'exploitation des environnements, les sauvegardes, la supervision du bon fonctionnement des infrastructures, les contrôles des logs...

« HUMANINO » est responsable de traitement uniquement pour les données personnelles collectées et nécessaires à la mise en place du contrat de licence. Ces données seront utilisées par la Société « HUMANINO » pour les besoins de la relation contractuelle avec le CLIENT, pour gérer administrativement son dossier et la comptabilité qui lui est associée, effectuer des actions commerciales et pour satisfaire à ses obligations légales et/ou réglementaires. La base légale de ces traitements est l'exécution d'un contrat, l'intérêt légitime de « HUMANINO » à réaliser des actions commerciales, le respect d'une obligation légale et/ou réglementaire à laquelle est soumis « HUMANINO ». Ces données sont conservées pendant toute la durée du contrat de licence et les délais de prescriptions légaux applicables, elles n'ont pour destinataire que le personnel de « HUMANINO » ou de ses prestataires habilités à gérer les comptes client et de la comptabilité.

La personne concernée par le traitement des données est la personne physique à laquelle appartiennent les données sous-traitées par HUMANINO dans la Solution. Une donnée à caractère personnel ou donnée personnelle désigne toute information ou numéro permettant d'identifier une personne physique. Au regard des fonctionnalités existantes, ces personnes concernées sont les salariés et managers du Client.

Le Client met à la disposition de « HUMANINO » les informations suivantes : La raison sociale, l'adresse et

SASU HUMANINO

| 20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE, 97460 SAINT-PAUL | bonjour@neytiri.re | 0692094343

Numéro SIRET: 93 1104855 00016 | Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 04973607997 auprès du Préfet de région de Réunion. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État



le code SIREN, les fonctionnalités de la Plateforme choisies par le Client dans le cadre du contrat de licence ainsi que les nom, prénom, adresse mail professionnelle des salariés ou manager auxquels il souhaite donner l'accès à la Plateforme. Concernant l'accès aux données de santé à caractère personnel, collectées via les formulaires de risques psycho-sociaux présents sur la Plateforme, celui-ci est limité aux psychologues de travail collaborant avec « HUMANINO », lesquels sont soumis au code de déontologie des psychologues. Le personnel de « HUMANINO » n'a pas accès aux réponses des formulaires.

« HUMANINO » utilise les serveurs Cloud d'AMAZON AWS, lequel dispose de l'agrément d'hébergeur de données de santé. Par ailleurs, AMAZON AWS propose des fonctionnalités et des services spécifiques qui permettent à ses clients de satisfaire aux exigences du RGPD.

Au terme du contrat de licence, « HUMANINO » s'engage au choix du Client à :

- Détruire toutes les informations, fichiers et, de manière générale, les données personnelles enregistrées dans la Plateforme ;
- Renvoyer les informations, fichiers et, de manière générale, les données personnelles enregistrées dans la Plateforme au Client sous un format PDF. Dans ce cas, le renvoi sera accompagné de la destruction de toutes les copies existantes dans le système d'information d'HUMANINO. Une fois ces copies détruites, HUMANINO informera le Client de la destruction par mail.

Le « CLIENT » peut exercer un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et/ou de portabilité quant à ses données personnelles par demande écrite adressée à « HUMANINO ». Il peut également, le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En cas d'exercice de ces droits, « HUMANINO » répondra au « CLIENT » dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Dans l'hypothèse où le « CLIENT » ferait valoir son droit d'opposition, il est informé que l'exercice de ce droit peut entraîner la difficulté, voire l'impossibilité, d'exécuter les dispositions du contrat de licence.

Article 16 INCESSIBILITÉ

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être cédé à un tiers par LE CLIENT, sauf accord préalable et écrit de "HUMANINO".

Article 17 MODIFICATION DU CONTRAT

HUMANINO se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales de Vente (CGV) et les Conditions Générales d'Utilisation (CGU). Toute mise à jour sera affichée lors de la connexion à la plateforme NEYTIRI.

En cliquant sur "J'accepte", le client manifeste son accord avec les nouvelles dispositions. En cas de désaccord, le client devra notifier HUMANINO par écrit dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant

SASU HUMANINO

| 20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE, 97460 SAINT-PAUL | bonjour@neytiri.re | 0692094343

Numéro SIRET: 93 1104855 00016 | Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 04973607997 auprès du Préfet de région de Réunion. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État



la publication des nouvelles CGV ou CGU. À défaut, les nouvelles dispositions seront réputées acceptées

Article 18 ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile aux adresses de leur siège social respectif.

Article 19 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent contrat est soumis à la loi Française.

Tout différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de SAINT DENIS DE LA REUNION.

Fait à, le

- "HUMANINO:

- LE CLIENT :

SASU HUMANINO

20 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE,
97460 SAINT-PAUL

Tél : 0692094343

SIRET : 931104855 00016

SASU HUMANINO

| 20 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 97460 SAINT-PAUL | bonjour@neytiri.re | 0692094343

Numéro SIRET: 93 1104855 00016 | Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 04973607997 auprès du Préfet de région de Réunion. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

ANNEXE CONDITIONS FINANCIERES

L'accès au service Neytiri est accordé en contrepartie du paiement par le « CLIENT » d'une prestation forfaitaire et d'une redevance annuelle :

I. L'initialisation technique et Procès-Verbal de Recette

L'initialisation technique correspond au 1^{er} paramétrage et la 1^{ere} intégration des données dans Neytiri. Cette étape permet au client de disposer d'au moins un accès de niveau administrateur. Lors de cette étape, Humanino configurera l'environnement Neytiri du client dans la limite du périmètre fonctionnel choisi. La phase d'initialisation technique comprend les opérations suivantes :

- La création d'une ou plusieurs sociétés et établissements ;
- La réalisation du premier import des données relatives aux salariés ;
- La mise en place et la configuration des rôles et droits afférents à ce premier import.

À l'issue de cette phase, un Procès-Verbal (PV) de recette est établi et signé par les deux parties. La signature de ce PV atteste que la procédure d'initiation, comprenant l'intégration des données ainsi que la configuration des droits et rôles, a été réalisée de manière conforme aux exigences prévues contractuellement et est jugée satisfaisante tant par le Client que par HUMANINO.

II. Prestation forfaitaire d'accompagnement à la Solution NEYTIRI en option

Le programme d'accompagnement personnalisé en option comprend :

- Le support d'un CSM dédié jusqu'à la restitution des résultats d'une campagne de questionnaires
- L'animation d'une réunion de lancement, la mise à disposition d'un kit de communication et la formation du DRH
- La restitution des résultats auprès du COPIL, des préconisations d'actions par un expert et la formation des salariés

Le prix forfaitaire de cet accompagnement exigible à la conclusion du contrat proposé par « HUMANINO » est de 8 500 euros HT (soit 9 222,50. euros TTC)

La facture est payable dans les délais précisés à l'article 10.3 du présent contrat.



III. Redevance annuelle pour l'utilisation de la licence Neytiri :

Dans la limite du périmètre fonctionnel défini en ARTICLE 3, le prix de la redevance annuelle au service proposé par « HUMANINO » est de :

38€ euros HT par an et par utilisateur (soit 45,60 euros TTC par an et par utilisateur), soit un montant annuel pour 90 utilisateurs de 3 420€ Ht (4 104€ TTC avec une TVA 20%). Dans le cadre de cette proposition nous avons offert une remise de 50% soit 1 710€ Ht (2 052€ TTC avec une TVA 20%).

Ce tarif de 19 € HT par an correspond à une offre négociée strictement pour le club RSSI Santé. Si d'autres club RSSI souhaite souscrire à l'offre Neytiri, le tarif standard sera appliqué.

La facture est payable dans les délais précisés à l'article 10.3 du présent contrat.

Document réalisé en 2 exemplaires à La saline les bains, le 16 avril 2025 .

Pour

Le Client

SASU HUMANINO,
Florent MONTRouGE

Précédé mention « *Lu et approuvé* »

SASU HUMANINO

20 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE,
97460 SAINT-PAUL

Tél : 0692094343

SIRET : 931104855 00016

SASU HUMANINO

| 20 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 97460 SAINT-PAUL | bonjour@neytiri.re | 0692094343

Numéro SIRET: 93 1104855 00016 | Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 04973607997 auprès du Préfet de région de Réunion. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État